

Bien que le premier bailleur social de la Côte d'Azur fêtera ses 100 ans en 2023, il continue de se moderniser. Son président, Anthony Borré, a présenté deux nouvelles innovations, des applications qui devraient faciliter le quotidien des locataires et des collaborateurs.

Pour les locataires, c'est la possibilité d'être informés en temps réel avec des SMS ciblés, des derniers travaux, des pannes et interventions réalisées dans leur résidence. C'est aussi la possibilité de faire des demandes rapidement, d'envoyer des documents, et de payer en ligne ou signer le bail électroniquement (un plus en cette période de crise sanitaire qui permet d'éviter les déplacements ou encore pour les locataires en situation de handicap). « *Nous allons pouvoir réagir à la minute, c'est un gain de temps et une qualité de service améliorée* » explique Anthony Borré.

Une autre application est elle à destination des agents de Côte d'Azur Habitat. Elle permet une circulation des informations entre les collaborateurs. Elle comprend également un agenda du bailleur social ainsi qu'un annuaire des employés pour faciliter les interactions. Les deux applications sont téléchargeables sur l'Apple Store et sur Android.

Favoriser les échanges légaux

Profitant de l'occasion, le président de l'Office est aussi revenu sur les échanges possibles d'appartements entre locataires. « *Des demandeurs nous ont fait part que des locataires avaient mis sur le site Leboncoin.fr des propositions d'échanges* ». Une trentaine. Problème : ils ne sont pas propriétaires des biens, ce n'est donc pas réglementaire. « *Je suis favorable aux échanges, il faut les faciliter et améliorer le dispositif. Il y a une étude en cours qui va dans cette direction à l'échelle de la Métropole* » toutefois ces échanges, doivent demeurer sous le contrôle de Côte d'Azur Habitat « *un bailleur doit savoir qui vit dans le logement, sinon on est plus du tout dans les règles* ». Une mise en demeure sera effectuée envers les émetteurs des petites annonces pour qu'elles soient retirées. Dans le cas contraire, ils seront signalés auprès du procureur de la République.

Partager :

- [Twitter](#)
- [Facebook](#)
- [LinkedIn](#)

Prénom ou nom complet

Email

☐ En continuant, vous acceptez la politique de confidentialité

S'abonner à la newsletter